



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 184

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
ET D'AMÉNAGEMENT D'ÉCOCENTRES DANS LES
ARRONDISSEMENTS BEAUPORT ET LA HAUTE-SAINT-
CHARLES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT
DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 juin 2007
Adopté le 5 juillet 2007
En vigueur le 26 juillet 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de retirer du Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction et d'aménagement d'écocentres dans les arrondissements Beauport et La Haute-Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés la référence à l'écocentre La Haute-Saint-Charles ainsi que la dépense reliée à ce projet. Le montant de cette dépense est réaffecté à l'intérieur du même règlement.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 184

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'ÉCOCENTRES DANS LES ARRONDISSEMENTS BEAUPORT ET LA HAUTE-SAINT-CHARLES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction et d'aménagement d'écocentres dans les arrondissements Beauport et La Haute-Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 31, est remplacé par le suivant :

« RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE DANS L'ARRONDISSEMENT BEAUPORT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « d'écocentres dans les arrondissements Beauport et La Haute-Saint-Charles sont ordonnés » par « d'un écocentre dans l'arrondissement Beauport est ordonné ».

3. L'article 1 de l'annexe I de ce règlement est modifié par le remplacement de « d'écocentres dans les arrondissements Beauport et La Haute-Saint-Charles » par « d'un écocentre dans l'arrondissement Beauport ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ayant pour objet de retirer du Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction et d'aménagement d'écocentres dans les arrondissements Beauport et La Haute-Saint-Charles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés la référence à l'écocentre La Haute-Saint-Charles ainsi que la dépense reliée à ce projet. Le montant de cette dépense est réaffecté à l'intérieur du même règlement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.